

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 23/06/2022

Date d'affichage : 06/07/2022

L'an **deux mil vingt deux, le trente juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Virginie THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Virginie THIERRY en faveur de M. Guy PARIS, Mme Aurélie BLONDEL en faveur de M. Stéphane GAMBIER.

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

### **OBJET : Validation du programme d'actions « Petites Villes de Demain » 2022-2026 de la commune de Thiberville valant Opération de Revitalisation de Territoire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Après examen par le secrétariat général des Affaires Régionales, la candidature conjointe des communes de Thiberville et de Cormeilles a été retenue, avec l'appui de la Communauté de Communes « Lieuvin Pays d'Auge » .

Il est également rappelé que l'Intercommunalité du Lieuvin Pays d'Auge a pour mission de coordonner le dispositif Petites Villes de demain.

Une fois le rôle de l'Intercommunalité circonscrit, il convient d'exposer que la Convention PVD souscrite le 21 avril 2021, engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois maximum à compter de la signature de la convention d'adhésion PVD. Ainsi le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A ce titre, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Il est également précisé que l'ORT produit des effets juridiques positifs au sein des secteurs d'intervention et sur les volets suivants :

- Habitat : (Accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, Denormandie dans l'ancien) ;
- Commerce et activités : (Dispose d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux en périphérie) ;
- Aménagement et urbanisme : (Renforcement et prolongement des effets de la loi ELAN) ;

Outre le bénéfice direct apporté pour les projets des communes de Corneilles et de Thiberville, Monsieur le Maire rappelle que la Convention Cadre PVD a pour finalité de renforcer l'attractivité et l'économie de tout le territoire du Lieuvin Pays d'Auge, par :

- L'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- Le développement de l'économie locale par les commerces, le tourisme, l'artisanat et l'entrepreneuriat
- L'amélioration des conditions de déplacement et des mobilités douces au sein du territoire
- La mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel et bâti du territoire
- L'amélioration du cadre de vie des habitants par l'accessibilité aux services publics et aux équipements

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL (par 19 voix Pour) :**

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L303.2 ;

Vu les conclusions de la Convention citoyenne pour le climat ;

Vu la Déclaration de politique générale Déclaration de politique générale de M. Jean Castex, Premier ministre, à l'Assemblée nationale en date du 15 juillet 2020 ;

Vu le programme Petites Villes de demain lancé le 01 octobre 2020 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé en partenariat avec le Région Normandie et les départements normands ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la signature de la Convention Cadre valant ORT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ainsi que les avenants qui en découleront ;

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de EVREUX et publication par voie  
d'affichage le 06/07/2022

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

